



**ARRETE DDSIS/R/n° 07 du 07 avril 2026  
portant révision partielle des lignes directrices de gestion**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L413-1 et L413-3,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée dite de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 05 du 11 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS DE LA HAUTE-SAONE pour la période 2021-2026,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 09 du 24 octobre 2022 portant révision partielle des lignes directrices de gestion,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 14 du 03 juillet 2024 portant révision partielle des lignes directrices de gestion,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 45 du 28 mai 2025 portant révision partielle des lignes directrices de gestion,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 48 du 03 décembre 2025 portant révision partielle des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT l'instruction permanente 2024-13-DIR relative à l'organisation des services révisée au 01 avril 2026,

VU l'avis favorable unanime des membres du comité social territorial réunis le 23 mars 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 2 de l'arrêté DDSIS/R/n° 05 du 11 mars 2021 susvisé, les lignes directrices de gestion du SDIS DE LA HAUTE-SAONE sont révisées conformément au document ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 2** : Les lignes directrices de gestion demeurent établies pour la période 2021-2026 et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours des 6 ans.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260407-DDSIS-R-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 09/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente,

Edwige EME